

Bruxelles, le 26 novembre 2021
(OR. en)

14308/21

RECH 538
COMPET 865

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 26 novembre 2021

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14126/21

Objet: Future gouvernance de l'espace européen de la recherche (EER)
- Conclusions du Conseil (adoptées le 26 novembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche (EER), adoptées par le Conseil lors de sa 3830^e session, qui s'est tenue le 26 novembre 2021.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

**SUR LA FUTURE GOUVERNANCE DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE
(EER)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions de décembre 2015 sur le réexamen de la structure consultative de l'espace européen de la recherche¹, dans lesquelles il a réaffirmé l'importance de disposer d'une structure consultative qui fonctionne bien pour mettre en œuvre de manière cohérente et effective l'EER;
- le rapport du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) de décembre 2020 sur le plan d'action 2019 pour la structure consultative de l'espace européen de la recherche², les enseignements de celui-ci et l'avis du CEER de décembre 2019 sur l'avenir de l'EER³;
- ses conclusions de décembre 2020 sur le nouvel espace européen de la recherche⁴, défini comme un espace centré sur les chercheurs, fondé sur des valeurs et axé sur l'excellence ainsi que sur les résultats, dans lequel les chercheurs, les connaissances et les technologies sont soutenus et peuvent circuler librement, dans lesquelles il appelle la Commission et les États membres à définir en 2021 un programme stratégique de l'EER et un modèle de gouvernance à plusieurs niveaux pour concrétiser le "nouvel EER", prenant en considération les éléments liés à la gouvernance qui figurent dans la communication de la Commission de septembre 2020 intitulée "Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation"⁵;

¹ Doc. 14875/15.

² Doc. ERAC 1212/20.

³ Doc. ERAC 1201/20.

⁴ Doc. 13567/20.

⁵ Doc. 11400/20 + ADD1.

CONTEXTE DE GOUVERNANCE DU NOUVEL EER

1. EST CONSCIENT de la nécessité de réviser et de réformer le cadre de gouvernance de l'EER, pour tenir compte de l'évolution de l'environnement politique ayant une incidence sur la recherche et l'innovation (R&I), de favoriser les investissements et les réformes nécessaires pour continuer à exercer notre leadership scientifique, et d'exploiter de façon plus efficace le potentiel de la R&I pour la société et l'économie;
2. CONSTATE la reconnaissance sociétale plus large du rôle de la R&I et les attentes accrues concernant son exploitation pour relever les défis sociétaux, environnementaux et économiques actuels et futurs induits, entre autres, par la COVID-19 et le changement climatique, ce qui rend également nécessaire une politique européenne renouvelée, plus forte et plus cohérente en matière de R&I; RÉAFFIRME l'importance constante que revêt la science fondamentale, motivée par la curiosité, et INVITE les États membres et la Commission à trouver un équilibre entre les investissements publics en faveur de la R&I "axés sur la mission" et ceux qui sont "axés sur la curiosité", en tant que condition préalable à la réalisation du nouvel EER;
3. CONVIENT que la réalisation des objectifs généraux et spécifiques définis dans le cadre de l'EER nécessite une analyse prospective et la hiérarchisation des initiatives stratégiques en matière de R&I, une adhésion accrue au niveau politique et une mise en œuvre concrète plus efficace grâce à une coordination au niveau de l'Union et aux niveaux national et régional;
4. ESTIME que le partenariat spécial entre l'Union et les pays associés, ainsi que la coopération avec les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'EER, sont importants; APPROUVE une approche au cas par cas pour ce qui est de la participation des pays associés et des parties prenantes aux organes de gouvernance, en tenant compte de leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre de l'EER, ainsi qu'en ce qui concerne la participation des pays tiers concernés; RÉAFFIRME que la coopération avec les pays tiers devrait être fondée sur des valeurs et des principes fondamentaux communs, y compris une réciprocité équilibrée et le respect de la liberté académique;

5. SOULIGNE que les dimensions intersectorielles de la politique de l'EER sont des caractéristiques essentielles de sa gouvernance, qui exigent une appropriation et une directionnalité partagées des actions stratégiques; INSISTE sur le fait que la R&I est au cœur de la transition écologique, de la transformation numérique et d'autres objectifs stratégiques intersectoriels, et qu'elle devrait contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques pertinentes, pour lesquelles il est nécessaire d'améliorer les interfaces de coordination et les échanges de connaissances avec ces politiques sectorielles, aux niveaux européen et national;
6. SOULIGNE le rôle que peuvent jouer les plans pour la reprise et la résilience, le programme-cadre de l'Union pour la R&I et les instruments de la politique de cohésion dans le soutien du nouvel EER;
7. RAPPELLE qu'il importe d'intégrer l'égalité de genre dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques en matière de R&I et PREND NOTE de la contribution de la déclaration de Ljubljana sur l'égalité de genre dans la R&I à l'action de l'EER dans ce domaine;

GOVERNANCE ET DÉFINITION DES POLITIQUES DE L'EER RENOUVELÉ

8. SOULIGNE que le nouvel EER et ses priorités nécessitent une refonte globale de la gouvernance actuelle de l'EER, en vue de rationaliser les ressources et de renforcer sa capacité de mise en œuvre effective tout en respectant l'équilibre interinstitutionnel, le principe de subsidiarité et les compétences respectives dans le domaine de la R&I; EST CONSCIENT que la nouvelle gouvernance de l'EER devrait être façonnée, entre autres, par:
 - a. le pacte pour la recherche et l'innovation en Europe (ci-après dénommé le "pacte pour la R&I"), qui définit les valeurs et principes fondamentaux de la R&I dans le cadre du nouvel EER, les domaines prioritaires pour les actions de l'EER et les mécanismes de coordination des politiques;
 - b. le programme stratégique de l'EER, conçu pour contribuer aux domaines prioritaires recensés dans le pacte pour la R&I, et déterminant les actions volontaires de l'EER définies et coordonnées au niveau de l'Union afin d'atteindre les résultats convenus;

Programme stratégique et actions de l'EER

9. SOULIGNE que la réalisation du nouvel EER suppose l'élaboration d'un programme stratégique de l'EER qui garantisse l'engagement de tous les acteurs concernés, tienne compte de la diversité des environnements politiques nationaux et régionaux et adopte une approche sur mesure et volontaire. Ce programme stratégique doit être approuvé par le Conseil tous les trois ans, bien que certaines actions s'inscrivent davantage dans la durée;
10. Les actions de l'EER sont recensées dans son programme stratégique, l'objectif étant d'assurer l'impact, la crédibilité et l'efficacité du nouvel EER, et leur mise en œuvre effective devrait viser à satisfaire aux critères suivants:
- pertinence: porter sur au moins un des domaines prioritaires recensés dans la recommandation du Conseil sur un pacte pour la R&I, et garantir une valeur ajoutée manifeste de l'action commune;
 - viabilité: définir clairement les objectifs, le calendrier, les étapes, les acteurs et le financement des actions, ainsi que leur contribution attendue à la réalisation de l'EER;
 - engagement: obtenir l'engagement d'au moins la moitié des États membres de l'Union, de manière à rassembler une masse critique afin d'assurer un large soutien politique et d'ouvrir des perspectives en faveur de tous les États membres, au-delà des États participants;
11. APPROUVE le programme stratégique commun de l'EER pour la période 2022-2024 figurant en annexe, ESTIME qu'il s'agit d'un document évolutif susceptible de faire l'objet d'ajustements de la part du Conseil pendant toute sa durée, et INVITE la Commission et les États membres à le mettre en œuvre, en coopération avec les pays associés, les parties prenantes et les pays tiers concernés, le cas échéant;

12. INVITE la Commission à fournir des documents explicatifs pour chaque action de l'EER figurant en annexe et, sur cette base, INVITE le CEER à donner son avis sur le programme stratégique de l'EER d'ici avril 2022, afin de permettre aux États membres et, le cas échéant, aux pays associés de déterminer, au cours du premier semestre de 2022, les actions de l'EER auxquelles ils souhaitent participer; APPELLE les États membres et INVITE les pays associés à fournir des informations sur leur participation au niveau national; SOULIGNE qu'il appartient à chaque État membre et à chaque pays associé de définir la manière dont les actions de l'EER auxquelles ils choisissent de participer devraient être abordées à l'échelle nationale; INVITE les États membres et les pays associés à déterminer le processus national optimal pour fournir, sur la plateforme stratégique en ligne de l'EER, des informations sur les mesures, y compris les réformes ou investissements potentiels, pertinentes pour les actions de l'EER sélectionnées et les priorités de l'EER, notamment celles qui sont intégrées dans les instruments stratégiques nationaux choisis, tels que des stratégies, des plans d'action ou des feuilles de route, le cas échéant;

Architecture de gouvernance de l'EER

13. CONVIENT que, dans le cadre de la gouvernance de l'EER, le rôle du Conseil en matière de prise de décision et d'orientation des politiques comprend notamment l'approbation d'orientations à long terme sous la forme de la recommandation du Conseil sur un pacte pour la R&I en Europe, et de priorités à moyen terme sous la forme du programme stratégique de l'EER, ces deux éléments étant fondés en principe sur des initiatives de la Commission, ainsi que de leur révision à la suite de l'évaluation à mi-parcours du programme stratégique de l'EER et de l'évaluation du pacte pour la R&I, respectivement; INVITE la Commission à informer régulièrement le Conseil, y compris par l'intermédiaire de ses instances préparatoires, des travaux menés par le forum de l'EER; RAPPELLE le rôle du Conseil consistant à fournir à tout moment des orientations politiques supplémentaires au moyen d'initiatives telles que des conclusions du Conseil et des résolutions du Conseil sur toute question relative à l'EER et à la R&I;

14. INVITE les présidences du Conseil à envisager d'organiser des conférences ministérielles sur l'EER afin d'éclairer l'évolution de l'EER en s'appuyant, le cas échéant, sur les travaux des organes de gouvernance concernés de l'EER⁶;
15. RÉAFFIRME le rôle du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) en tant que comité consultatif mixte de haut niveau en matière de politique stratégique, qui fournit des conseils à un stade précoce au Conseil, à la Commission et aux États membres sur les questions stratégiques en matière de R&I; EST CONSCIENT de la nécessité de confier au CEER un mandat lui permettant de fournir des conseils sur l'orientation stratégique des politiques européennes et nationales en matière de R&I; RECOMMANDE que le mandat révisé comprenne, entre autres, des éléments visant:
- à fournir des conseils sur les orientations stratégiques et les tendances futures qui nécessitent d'affiner les politiques en matière de R&I au niveau de l'Union et aux niveaux national et régional, y compris sur le programme-cadre actuel et sur le prochain programme-cadre de l'Union pour la R&I et sur d'autres initiatives pertinentes de l'Union axées sur la R&I;
 - à amorcer des mises à jour du programme stratégique de l'EER, en fournissant des conseils stratégiques à un stade précoce, étayés également par les progrès accomplis dans le cadre des actions de l'EER en cours;
 - à réfléchir aux nouvelles demandes en matière de politiques qui répondent aux critères du programme stratégique de l'EER, tout au long de la mise en œuvre de celui-ci, et à fournir des conseils à cet égard;
 - à interagir avec les structures de gouvernance et de coordination au même niveau dans d'autres domaines d'action pertinents, tels que l'enseignement supérieur et le secteur industriel;

⁶ Doc. 14989/18 et 13567/20.

16. RECONNAÎT le rôle joué par le forum de l'EER, y compris par ses éventuels sous-groupes, en tant qu'organe créé par la Commission chargé de renforcer la coordination en vue de la mise en œuvre effective du programme stratégique de l'EER, en soutenant la Commission et les États membres dans la réalisation des actions de l'EER; ESTIME que le forum de l'EER devrait:

- concevoir conjointement et coordonner, entre la Commission et les États membres, la préparation des initiatives de la Commission en ce qui concerne les futures mises à jour du programme stratégique de l'EER et examiner l'alignement sur d'autres politiques;
- concevoir conjointement et coordonner la mise en œuvre des actions de l'EER entre la Commission, les États membres et, au cas par cas, les pays associés, les parties prenantes ainsi que les pays tiers concernés;
- analyser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER au moyen du tableau de bord de l'EER et des informations fournies par l'intermédiaire de la plateforme stratégique de l'EER, et contribuer aux travaux de la Commission visant à élaborer un rapport à l'intention du Conseil;
- faciliter la préparation d'autres actions potentielles de l'EER à géométrie variable, avec le soutien de l'Union le cas échéant, ainsi que l'échange de bonnes pratiques sur les politiques et mesures nationales liées à l'EER;

VOIE À SUIVRE

17. INVITE la Commission à mettre en place, d'ici la fin de 2021, le forum de l'EER; ESTIME que la coprésidence du forum de l'EER par la Commission et un représentant d'un État membre se traduira par une appropriation accrue et une mise en œuvre plus efficace de l'EER renouvelé; de manière similaire, ses sous-groupes pourraient être présidés ou coprésidés par la Commission et/ou par un État membre ou, sous réserve d'un accord au sein du forum de l'EER, coprésidés par un représentant d'un pays associé ou de parties prenantes;

18. INVITE la Commission à présenter au Conseil, d'ici la mi-2022, un cadre de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de l'EER, conçu conjointement avec le forum de l'EER, et à lui fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER à mi-parcours, sur la base des discussions menées par le forum de l'EER; RAPPELLE que le CEER peut être appelé à fournir des conseils sur ces initiatives à tout moment;
19. RECOMMANDE que la participation à certaines réunions du forum de l'EER ou à des points spécifiques de leur ordre du jour lors de la préparation de l'initiative de la Commission sur le programme stratégique de l'EER soit limitée aux représentants de la Commission et des États membres, les parties prenantes et les pays associés ainsi que les pays tiers concernés étant pour leur part consultés;
20. PROPOSE qu'un comité directeur soit mis en place au sein du forum de l'EER et soit composé de la Commission, du trio de présidences du Conseil en exercice et du trio à venir, afin de préparer ses réunions; RECOMMANDE que, sur la base d'une proposition du comité directeur, le forum de l'EER applique une approche cohérente, dans la mesure du possible, à la participation à ses travaux des pays associés, des pays tiers concernés et des parties prenantes;
21. ESTIME que les parties prenantes devraient être plus systématiquement associées à la réalisation de l'EER au niveau de l'Union et au niveau national; SOULIGNE qu'il convient de veiller à la participation des parties prenantes nationales à l'échelle nationale; en ce qui concerne les travaux du forum de l'EER et de ses éventuels sous-groupes, INVITE la Commission à prévoir que le forum de l'EER:

- veille à ce que soient représentés, lors de ses réunions pertinentes d'organisations faitières au niveau de l'UE ou d'autres organisations représentatives appropriées pertinentes au niveau de l'UE, les sept types de parties prenantes suivants: les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et de technologie, les entreprises particulièrement concernées par la R&I, notamment les PME, les chercheurs et les innovateurs, y compris aux stades précoces et intermédiaires de leurs carrières, les infrastructures de recherche, les organismes de financement de la R&I et les académies des sciences;
- mette en place un registre ouvert, en ligne et volontaire des parties prenantes afin de rendre plus transparent le recensement des parties prenantes de l'EER associées aux travaux du forum de l'EER et de ses éventuels sous-groupes, en tenant compte des questions thématiques respectives;
- prenne en considération l'autonomie institutionnelle des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur publics et privés lors de l'examen des réformes potentielles des politiques en matière de R&I à tous les niveaux pertinents;

22. CONVIENT de revoir le mandat du CEER afin de tenir compte de la nouvelle gouvernance de l'EER, y compris en limitant l'adhésion aux représentants des États membres exerçant un niveau élevé de responsabilité exécutive dans les politiques en matière de R&I; EST CONSCIENT de la valeur ajoutée de la coprésidence du CEER par les représentants des États membres et de la Commission, et SUGGÈRE d'inviter les pays associés ainsi que les pays tiers, les experts externes et les parties prenantes concernés aux réunions pertinentes du CEER pour des points spécifiques à l'ordre du jour; SUGGÈRE que soient représentés les trios de présidences du Conseil en exercice et à venir au sein du comité directeur du CEER, lequel choisit et prépare des thèmes en vue des discussions stratégiques du CEER avec le soutien, si nécessaire, de task forces ad hoc du CEER, et en s'appuyant sur les travaux du forum de l'EER, le cas échéant;
23. ESTIME que la création, pour une durée limitée, de sous-groupes du forum de l'EER axés sur les résultats et tenus à des objectifs, lorsque cela est dûment justifié, devrait constituer l'approche par défaut pour la mise en œuvre des actions de l'EER;

24. SUGGÈRE que, pour la coordination et la mise en œuvre de la politique de R&I dans le domaine des infrastructures de recherche et des partenariats en matière de R&I, des structures de gouvernance permanentes, telles que le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), le pôle de connaissances sur les partenariats et le comité directeur du nuage européen pour la science ouverte (EOSC), poursuivent leurs travaux en tant que groupes d'experts indépendants de la Commission, assurent une coordination étroite avec le forum de l'EER et le tiennent régulièrement informé; SOULIGNE que ces structures devraient tenir compte de l'approche renouvelée de la gouvernance de l'EER, y compris de la possibilité d'être présidées ou coprésidées par des représentants de la Commission et/ou des États membres;
25. MET EN AVANT le rôle d'intégration et de structuration des infrastructures de recherche à tous les niveaux, y compris les infrastructures électroniques, au sein de l'écosystème européen de la connaissance et de l'innovation; APPROUVE la feuille de route de l'ESFRI adoptée en 2021, SE FÉLICITE de l'évaluation en cours du cadre juridique du consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC); et INVITE À NOUVEAU la Commission à présenter le prochain rapport sur la mise en œuvre de l'ERIC d'ici 2022;
26. APPROUVE l'arrêt, en tant que groupes relevant de la compétence du Conseil, des groupes existants liés à l'EER ci-après: les formations spéciales du CEER, à savoir le GPC (groupe de haut niveau pour la programmation conjointe) et le SFIC (Forum stratégique pour la coopération S&T internationale), ainsi que les groupes de travail permanents qui se consacrent respectivement aux ressources humaines et à la mobilité, à l'égalité de genre dans le secteur de la recherche et de l'innovation, et à la science ouverte et à l'innovation; RECOMMANDE que leurs travaux soient pris en compte et, si le forum de l'EER en décide ainsi, qu'ils se poursuivent dans ce contexte, dans la mesure où ils contribuent à la mise en œuvre du nouveau programme stratégique de l'EER;
27. PRENANT ACTE de la nouvelle approche mondiale de la R&I présentée dans les conclusions du Conseil intitulées "L'approche mondiale de la recherche et de l'innovation - La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation", RECOMMANDE la création d'un sous-groupe permanent du forum de l'EER, coprésidé par les États membres et la Commission, afin de prendre en compte et de poursuivre les travaux du SFIC;

28. INVITE les États membres, les pays associés et les autres pays tiers concernés à veiller à ce que des ressources adéquates soient accordées à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions et priorités de l'EER au niveau national et/ou régional; INVITE INSTAMMENT la Commission à s'efforcer de réduire la bureaucratie et la charge administrative lors de la mise en œuvre de la plateforme stratégique en ligne et de la conduite de dialogues bilatéraux entre les États membres et la Commission.
-

PROGRAMME STRATÉGIQUE DE L'EER POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Le présent programme stratégique de l'EER établit un catalogue d'actions volontaires de l'EER pour la période 2022-2024, afin de contribuer aux domaines prioritaires définis dans la recommandation du Conseil sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe. Il s'agit d'une première étape dans le processus visant à traiter de manière exhaustive les domaines prioritaires énoncés dans ce pacte. Les États membres et les pays associés sont invités à déterminer à quelles actions ils souhaitent participer et la manière dont ces actions doivent être abordées au niveau national. Les éditions ultérieures du programme stratégique de l'EER viendront compléter ces actions à long terme.

Le programme s'appuie principalement sur la communication de la Commission intitulée "Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation" et sur les conclusions du Conseil de décembre 2020 sur le nouvel Espace européen de la recherche, de mai 2021 intitulées "L'approfondissement de l'espace européen de la recherche: offrir aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité" et de septembre 2021 relatives à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation.

Les actions de l'EER énoncées ci-après sont classées en fonction des domaines prioritaires recensés dans le pacte pour la recherche et l'innovation:

Domaine prioritaire: Approfondir un marché intérieur de la connaissance qui fonctionne réellement

Actions de l'EER	Résultats
<p>1. Permettre le partage ouvert des connaissances et la réutilisation des résultats de recherche, notamment par le développement du nuage européen pour la science ouverte (EOSC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les principes relatifs à la science ouverte et recenser les meilleures pratiques en la matière • Déployer les principaux composants et services de l'EOSC et fédérer les infrastructures de données existantes en Europe, en œuvrant à l'interopérabilité des données de recherche • Mettre en place un mécanisme de suivi pour collecter les données et comparer les investissements, les politiques, les résultats de recherche numériques, les compétences en matière de science ouverte et les capacités d'infrastructures en ce qui concerne l'EOSC
<p>2. Proposer un cadre législatif et réglementaire de l'UE sur le droit d'auteur et les données qui soit adapté à la recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les obstacles et les difficultés en matière d'accès et de réutilisation des résultats de R&I financés par des fonds publics ainsi que des publications et données à des fins scientifiques, et déterminer les incidences potentielles sur la recherche, au moyen d'une analyse des dispositions pertinentes de la législation de l'UE sur le droit d'auteur et les données et des cadres réglementaires connexes, ainsi que des initiatives institutionnelles et nationales pertinentes • Proposer des mesures législatives et non législatives pour améliorer les cadres législatif et réglementaire actuels de l'UE en matière de droit d'auteur et de données
<p>3. Progresser sur la voie de la réforme du système d'évaluation de la recherche, des chercheurs et des institutions afin d'améliorer leur qualité, leurs performances et leur impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les obstacles juridiques et administratifs qui se posent au niveau national et transnational pour un système moderne d'évaluation de la recherche • Créer une coalition d'organismes européens de financement de la recherche et d'activité de recherche qui conviennent d'une nouvelle approche en matière d'évaluation de la recherche, à l'issue de consultations larges et inclusives tenues au niveau européen et international • Définir un plan de mise en œuvre de la coalition pour lancer la nouvelle approche, y compris des projets pilotes dans différents domaines

<p>4. Promouvoir des carrières scientifiques attrayantes et durables, une circulation équilibrée des talents et une mobilité internationale, transdisciplinaire et intersectorielle au sein de l'EER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un cadre européen pour les carrières scientifiques et une boîte à outils de mesures de soutien visant à améliorer l'attrait des carrières scientifiques dans le monde universitaire et au-delà • Lancer un observatoire des carrières scientifiques • Revoir la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs • Mettre en place la plateforme de talents de l'EER en tant que guichet unique en ligne pour les services, réseaux et portails d'EURAXESS, y compris la stratégie de ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R), et le fonds de pension paneuropéen pour les chercheurs (RESAVER) • Lancer l'initiative ERA4You pour promouvoir la circulation des talents entre les secteurs et dans l'ensemble de l'UE • Échanger les bonnes pratiques en ce qui concerne les systèmes de R&I pour favoriser une circulation équilibrée des cerveaux • Mener un projet pilote avec les alliances d'universités européennes sur le cadre européen pour les carrières scientifiques
---	--

<p>5. Promouvoir l'égalité de genre et favoriser l'inclusion, en prenant acte de la déclaration de Ljubljana</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un mécanisme de coordination des politiques afin de soutenir tous les aspects de l'égalité de genre au moyen de politiques et de plans inclusifs en la matière, et mettre en place un réseau spécifique de l'UE en vue de leur mise en œuvre • Mettre en place une stratégie visant à contrer la violence de genre, y compris le harcèlement sexuel, au sein du système européen de R&I, et à assurer l'égalité de genre dans les environnements de travail au travers d'un changement institutionnel à opérer dans tout organisme de financement de la recherche ou d'activité de recherche • Mettre en place une approche stratégique visant à renforcer l'égalité de genre, qui intègre les questions liées à la dimension de genre pour faire progresser le nouvel EER • Élaborer des principes pour l'intégration et l'évaluation de la perspective de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation, en coopération avec les organismes nationaux de financement de la recherche
<p>6. Approfondir l'EER en protégeant la liberté académique en Europe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'élaboration d'une approche stratégique visant à préserver la liberté de la recherche scientifique en Europe, sur la base de la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique • Aider les organismes intéressés à mettre en œuvre les recommandations issues des lignes directrices sur les ingérences étrangères • Publier un premier rapport de suivi européen sur la liberté de la recherche scientifique
<p>7. Améliorer les orientations de l'UE pour une meilleure valorisation des connaissances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et approuver des principes directeurs pour la valorisation des connaissances • Élaborer avec les parties prenantes un code de bonnes pratiques pour l'utilisation intelligente de la propriété intellectuelle • Élaborer un code de bonnes pratiques pour les chercheurs en matière de normalisation

<p>8. Renforcer la durabilité, l'accessibilité et la résilience des infrastructures de recherche dans l'EER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une analyse stratégique du paysage des infrastructures de recherche européennes • Permettre un accès plus large et plus durable de tous les pays aux infrastructures de recherche européennes et à leurs services et revoir la charte européenne d'accès aux infrastructures de recherche • Mettre à jour la feuille de route de l'ESFRI et mettre en œuvre le cadre de suivi des performances des infrastructures de recherche • Rédiger un rapport sur le cadre de l'ERIC • Renforcer la coopération entre les infrastructures de recherche, les infrastructures électroniques et les parties prenantes, notamment au travers de l'EOSC
<p>9. Promouvoir un environnement favorable et des conditions de concurrence équitables pour la coopération internationale sur la base de la réciprocité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à développer les valeurs et les principes de la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation énoncés dans les conclusions du Conseil relatives à "l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation - La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation", ces valeurs et principes devant être mis en avant dans le cadre des dialogues multilatéraux avec les pays partenaires et dans les enceintes internationales • Lancer une initiative pilote sur l'approche de l'Équipe Europe pour une région du monde et/ou un thème spécifique • Élaborer un programme européen en matière de diplomatie scientifique • Promouvoir une approche commune coordonnée pour la participation aux initiatives multilatérales

Domaine prioritaire: Relever ensemble les défis de la double transition écologique et numérique, et accroître la participation de la société à l'EER

Actions de l'EER	Résultats
10. Faire des partenariats et des missions de l'UE en matière de R&I des contributeurs essentiels à l'EER	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des informations, sensibiliser et renforcer le sentiment d'être partie prenante des missions de R&I de l'UE au niveau national, régional et communautaire afin de promouvoir la participation des citoyens • Suivre les performances des partenariats et la manière dont ils contribuent au nouvel EER et à son ensemble de valeurs et de principes (sur la base des travaux du pôle de connaissances sur les partenariats)
11. Un EER pour la transformation écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une approche stratégique en vue d'un cadre de coopération sur les technologies de l'énergie à faible intensité de carbone, sûres, durables et axées sur la R&I • Élaborer une action pilote R&I de l'EER en matière d'hydrogène vert, tout en veillant à la cohérence avec d'autres initiatives connexes et sans préjudice de la pertinence d'une approche stratégique plus large de la R&I en matière d'hydrogène • ERA4FutureWork: prévoir une approche stratégique (aux niveaux national, régional, local et de l'UE) afin de déterminer le financement de la R&D pour l'avenir du travail

<p>12. Accélérer la transition écologique/numérique des principaux écosystèmes industriels européens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer un processus de consultation sur les besoins des industries liés à la R&I, y compris les besoins en matière de compétences/de renforcement des compétences, la numérisation, la normalisation reposant sur la R&I, les feuilles de route technologiques communes et les infrastructures de recherche et de technologie • Élaborer un cadre stratégique solide pour mieux soutenir la recherche fondamentale aux niveaux national et européen afin de produire des connaissances et des innovations de rupture • Élaborer une approche stratégique pour relier les politiques industrielle et de R&I, notamment sur la manière d'accélérer l'adoption par les entreprises des résultats de la R&I, et lancer des projets pilotes dans les écosystèmes industriels des transports et de l'énergie • Élaborer des feuilles de route technologiques pour l'industrie sur les technologies à faible intensité de carbone à l'intention des industries à forte intensité énergétique et sur les technologies de l'industrie circulaire • Élaborer un mécanisme de coordination afin de fournir à l'industrie les infrastructures technologiques nécessaires pour tester, valider et améliorer les innovations • Aborder la question de l'adaptation sociale à la transition écologique (et à la transition numérique)
<p>13. Donner aux établissements d'enseignement supérieur les moyens de se développer en cohérence avec l'EER et en synergie avec l'espace européen de l'éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les universités dans leur transition numérique, notamment par des initiatives telles que celle des universités connectées • Élaborer et adopter une approche stratégique visant à doter les chercheurs des compétences nécessaires à l'interopérabilité des carrières dans le monde universitaire et au-delà • Concevoir une approche stratégique concernant le soutien futur apporté au niveau de l'UE en faveur de la poursuite du développement des établissements d'enseignement supérieur, notamment grâce à une initiative sur l'excellence européenne et à la consolidation de l'initiative "Universités européennes"
<p>14. Rapprocher la science des citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre l'initiative "Plastic Pirates - Go Europe!" (Pirates du plastique) • Lancer la Ville européenne pour la science, dans le cadre de l'Année européenne de la jeunesse, et mettre en réseau différentes villes européennes • Effectuer une analyse de faisabilité au sujet d'un "réseau des médias scientifiques de l'UE" fédéré, afin de faire en sorte que les questions scientifiques fassent l'objet de reportages journalistiques davantage factuels • Proposer un mécanisme de coordination des politiques sur les pratiques en matière de participation publique, y compris la participation des citoyens aux processus scientifiques

Domaine prioritaire: Renforcer l'accès à l'excellence en matière de recherche et d'innovation dans toute l'Union

Actions de l'EER	Résultats
15. Mettre en place des écosystèmes régionaux et nationaux de R&I pour améliorer l'excellence et la compétitivité régionales/nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et piloter des pôles de l'EER afin de permettre l'émergence d'écosystèmes compétitifs de R&I dans l'ensemble de l'UE, de réduire les disparités territoriales et de faciliter la circulation des talents et des investissements • Lancer un processus de consultation sur les futures activités de coopération bilatérale en matière de R&I afin de renforcer et de connecter l'excellence en matière de R&I dans l'EER
16. Améliorer l'accès à l'excellence dans toute l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un axe de travail spécifique dans le cadre du forum de l'EER afin d'améliorer l'accès à l'excellence • Concevoir et mettre en œuvre un soutien sur mesure aux différents États membres • Concevoir une approche stratégique concernant le potentiel de la coopération européenne en science et technologie (COST) pour améliorer l'accès à l'excellence dans l'ensemble de l'UE
17. Renforcer la capacité stratégique des organismes de recherche publics européens	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une initiative de gestion scientifique, comptant au moins 100 institutions participantes dans toute l'Europe

Domaine prioritaire: Faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la recherche et l'innovation

Actions de l'EER	Résultats
18. Faciliter la préparation d'un processus national ou d'un instrument stratégique de l'EER en vue de l'identification des mesures en cours ou prévues qui contribuent à la mise en œuvre de l'EER	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la coordination entre l'UE et les États membres en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre d'approches stratégiques nationales soutenant l'EER
19. Mettre en place un mécanisme de suivi de l'EER efficient et efficace	<ul style="list-style-type: none"> Développer la plateforme stratégique de l'EER en ligne dans le but de disposer d'un système de déclaration national cohérent, solide et éprouvé afin d'alimenter la plateforme en ligne, en tenant compte des instruments actuels Développer le tableau de bord de l'EER afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des priorités de l'EER au niveau de l'UE et l'avancée des différentes actions de l'EER au niveau des États membres, en tenant compte des instruments actuels
20. Soutenir la hiérarchisation, la coordination et l'orientation des investissements et des réformes en matière de R&I	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer une approche en matière de stratégie et d'investissement et en promouvoir l'adoption, au moyen de dialogues stratégiques bilatéraux et multilatéraux, afin d'aider les États membres intéressés à hiérarchiser les investissements dans la R&I, y compris en ce qui concerne les synergies entre les programmes nationaux et de l'UE, et d'appliquer des réformes structurelles